

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'Environnement

Arrêté n° 212/2015 du 22 JAN. 2015

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours, du 16 février au 19 mars 2015 inclus, dans la commune de La Forge, sur la demande d'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers fluvio-glaciaires à La Forge présentée par la société PEDUZZI.

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 portant nomination de M. Gilbert PAYET en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le dossier présenté le 3 octobre 2014 par la société PEDUZZI, dont le siège social est situé 73, Grande Rue – BP n° 1 – SAINT-AME à VAGNEY Cedex (88127), complété les 18, 24 novembre et 3 décembre 2014, en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers fluvio-glaciaires sur le territoire de la commune de La Forge, au lieu-dit « Le Passage », la superficie totale affectée à l'exploitation étant de 40 042 m² dont 20 000 m² réellement exploitables, la production maximale annuelle sollicitée étant de 60 000 tonnes et la durée d'exploitation de 10 ans ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 17 décembre 2014 estimant complet et régulier le dossier ci-dessus mentionné ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale du 29 décembre 2014 ;
- Vu la décision n° E15000001/54 du 8 janvier 2015 du président du tribunal administratif de Nancy désignant Mme Martine CAMPAZZI en qualité de commissaire enquêteur et M. Daniel MANGIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - La demande présentée par la société PEDUZZI, dont le siège social est situé 73, Grande Rue – BP n° 1 – SAINT-AME à VAGNEY Cedex (88127), en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers fluvio-glaciaires sur le territoire de la commune de La Forge, au lieu-dit « Le Passage, fera l'objet d'une enquête publique d'une durée de 32 jours, du 16 février au 19 mars 2015 inclus, dans la commune précitée.

Article 2 - Le périmètre d'affichage de l'enquête publique est étendu aux communes de Le Tholy, Cleurie, Le Syndicat, Vagney, Sapois et Gérardmer.

Un avis au public sera affiché par les soins des maires de La Forge et des communes comprises dans le périmètre d'affichage, dans chaque mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il aura lieu.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture des Vosges.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société PEDUZZI procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de son projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par l'exploitant.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours, par les soins du préfet des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges.

Article 3 - Les pièces du dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée, comprenant notamment une étude d'impact, et l'avis de l'autorité environnementale seront publiés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de la préfecture des Vosges. Ces mêmes documents seront déposés pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de La Forge, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celle-ci.

Toute information concernant ce dossier peut être demandée à M. Philippe VUILLEMIN, président directeur général de la société PEDUZZI.

Article 4 - Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de La Forge, du 16 février au 19 mars 2015 inclus.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations, propositions et contre-propositions ou les adresser par écrit à la mairie de La Forge, au commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 – Mme Martine CAMPAZZI, enseignante, est nommée commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, elle sera remplacée par M. Daniel MANGIN, retraité, qui exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Elle siègera à la mairie de La Forge, les :

- mardi 17 février 2015 de 15 H à 17 H,
- lundi 23 février 2015 de 9 H à 11 H,
- samedi 7 mars 2015 de 9 H à 11 H,
- vendredi 13 mars 2015 de 15 H à 17 H
- jeudi 19 mars 2015 de 9 H à 11 H,

où elle se tiendra à la disposition du public.

Article 6 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé dans la commune de La Forge sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, qui disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Il établira un rapport qui comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Article 7 - Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra renvoyer le registre et les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au préfet des Vosges.


Article 8 - Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance soit à la préfecture des Vosges, direction de l'animation des politiques publiques – bureau de l'environnement, soit à la mairie de La Forge pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Vosges dans les mêmes conditions de délai.

Après enquêtes publique et administrative et consultation de la formation spécialisée dite des carrières de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, le préfet des Vosges statuera sur la demande de la société PEDUZZI, par arrêté.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le sous-préfet de Saint-Dié des Vosges, l'inspection des installations classées, les maires de La Forge, Le Tholy, Cleurie, Le Syndicat, Vagney, Sapois et Gérardmer et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Epinal, le 22 JAN. 2015

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Eric REQUET